



Réunion générale d'information sur la Suspension temporaire des recrutements sur le budget régulier et la crise de liquidités actuelle

Chers collègues,

Nous espérons que vous êtes à l'abri et en bonne santé en ces temps difficiles. Vous vous souvenez probablement qu'une réunion s'est tenue 21 avril 2020 à l'échelle mondiale à propos de la crise des liquidités et du gel des embauches qui en résulte. Un enregistrement de la réunion sera bientôt mis à disposition par l'Administration.

Pour celles et ceux d'entre vous qui n'ont pu y assister, voici le résumé des principales questions soulevées : -

1. En ce qui concerne la crise des liquidités :

Suite à l'encaissement récent de deux importantes contributions incombant à des États Membres, le niveau des liquidités devrait permettre de couvrir le paiement des traitements et des indemnités jusqu'en août, voire jusqu'en septembre, à condition de gérer les dépenses avec prudence et de geler les embauches. Ce gel ne sera levé que si l'incertitude financière se dissipe. Il a été rappelé que cette crise n'avait rien à voir avec la situation budgétaire. Il s'agit uniquement d'un problème de liquidités, et il n'est à ce jour pas prévu d'en tirer profit pour réduire les effectifs de fonctionnaires.

2. En ce qui concerne le gel des embauches :

- Le gel décidé couvre les postes vacants du budget ordinaire à tous les niveaux, y compris les créations de postes temporaires et ceux du programme Jeunes administrateurs. Les postes extrabudgétaires et les postes de maintien de la paix ne sont pas concernés.
- Le gel n'affecte ni la prolongation des contrats à durée déterminée, ni celle des contrats temporaires, à moins que leur interruption n'ait déjà été prévue pour des raisons budgétaires ou suite à un changement de mandat. Le cas des postes temporaires sera géré au cas par cas par les chefs d'entités.



- Le gel ne s'applique ni au recrutement des stagiaires, ni à celui des consultants, à condition que des ressources soient disponibles pour ces derniers, mais la prudence est de mise.
- Il n'existe aucune restriction concernant la publication des avis de vacance de poste et la poursuite des processus de sélection, mais la sélection proprement dite sera bloquée au sein d'Inspira.
- Les réaffectations latérales, même au sein des services, seront suspendues, sauf si cela n'implique pas de pourvoir un poste du budget ordinaire.
- Le gel ne concerne pas l'octroi de contrats continus.
- Aucune exception aux dispositions relatives au gel ne sera accordée, sauf éventuellement pour des postes liés à la lutte contre l'épidémie de COVID-19.

Il est évident que le résumé ci-dessus ne peut répondre à la totalité de vos questions et préoccupations, mais nous avons noté que des directives concernant l'application du gel seraient bientôt diffusées aux Services administratifs. Nous vous tiendrons au courant dès que nous aurons plus d'informations à ce sujet.

Nous suivons de près la situation et nous allons réfléchir aux ajustements qu'il serait possible de faire pour limiter l'impact du gel sur votre bien-être et sur vos perspectives de carrière, lesquelles sont dans les faits mises en suspens.

Salutations cordiales,

Syndicat du personnel de la CEA